

h) Développement de marchés:

— implantation commerciale sur de nouveaux marchés;

— commercialisation pour un produit sur de nouveaux marchés.

i) Innovation technologique et innovation en design:

— le développement, la commercialisation ou le transfert d'innovation technologique;

— le développement et la commercialisation d'innovation en design.

j) Aquiculture, mariculture, biotechnologie marine;

k) Spécialités horticoles du secteur des industries agricoles.

34327

Gouvernement du Québec

**Décret 702-2000, 7 juin 2000**

CONCERNANT la nomination de dix membres du conseil d'administration de la Société de développement de la Zone de commerce international de Montréal à Mirabel

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 383-2000 du 29 mars 2000, la Loi sur la Société de développement de la Zone de commerce international de Montréal à Mirabel (1999, c. 41) est entrée en vigueur le 30 mars 2000;

ATTENDU QUE l'article 1 de cette loi constitue la «Société de développement de la Zone de commerce international de Montréal à Mirabel»;

ATTENDU QUE l'article 17 de cette loi prévoit que les affaires de la Société sont administrées par un conseil d'administration composé notamment de dix membres nommés par le gouvernement pour un mandat d'une durée d'au plus trois ans;

ATTENDU QUE le premier alinéa de l'article 18 de cette loi énonce que le gouvernement désigne notamment parmi les membres du conseil d'administration un président du conseil;

ATTENDU QUE le deuxième alinéa de l'article 22 de cette loi prévoit que les membres du conseil d'administration ne sont pas rémunérés, sauf dans les cas, aux

conditions et dans la mesure que peut déterminer le gouvernement mais qu'ils ont cependant droit au remboursement des dépenses faites dans l'exercice de leurs fonctions, aux conditions et dans la mesure que détermine le gouvernement;

ATTENDU QU'il y a lieu de pourvoir dix postes de membres du conseil d'administration de la Société de développement de la Zone de commerce international de Montréal à Mirabel;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre d'État à l'Économie et aux Finances et ministre des Finances:

QUE les personnes suivantes soient nommées membres du conseil d'administration de la Société de développement de la Zone de commerce international de Montréal à Mirabel pour un mandat de trois ans à compter des présentes:

— monsieur Abraham Assayag, sous-ministre adjoint au ministère des Finances;

— monsieur Claude Blanchet, président et chef de la direction de la Société générale de financement du Québec;

— monsieur Raymond Deschamps, vice-président de Construction Desjardins Deschamps;

— monsieur Jacques Girard, président-directeur général de Montréal International;

— monsieur Éric Hubar-Meunier, vice-président aux finances de D. H. International;

— monsieur Henri Massé, président de la Fédération des travailleurs et travailleuses du Québec (FTQ);

— monsieur Luigi Mattia, directeur général de Messier-Dowty;

— monsieur Louis L. Roquet, président-directeur général d'Investissement-Québec;

— monsieur Albert Sabourin, président du comité exécutif du Centre local de développement (CLD) de Mirabel;

— monsieur Claude Vallée, vice-président du Groupe BPR;

QUE monsieur Claude Blanchet soit désigné président du conseil d'administration de la Société de développement de la Zone de commerce international de Mon-

tréal à Mirabel pour la durée de son mandat comme membre de ce conseil d'administration;

QUE les membres du conseil d'administration de la Société de développement de la Zone de commerce international de Montréal à Mirabel soient remboursés des frais de voyage et de séjour occasionnés par l'exercice de leurs fonctions conformément aux règles applicables aux membres d'organismes et arrêtées par le gouvernement par le décret numéro 2500-83 du 30 novembre 1983 et ses modifications subséquentes.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
MICHEL NOËL DE TILLY

34328

Gouvernement du Québec

## Décret 703-2000, 7 juin 2000

CONCERNANT le renouvellement du mandat de M<sup>e</sup> Marguerite Gingras-Lamarre, membre et vice-présidente du Tribunal administratif du Québec, responsable de la section des affaires sociales

ATTENDU QUE le premier alinéa de l'article 48 de la Loi sur la justice administrative (L.R.Q., c. J-3) prévoit notamment que le mandat d'un membre du Tribunal administratif du Québec est renouvelé pour cinq ans;

ATTENDU QUE l'article 57 de cette loi mentionne que le gouvernement fixe, conformément au règlement qu'il a édicté par le décret numéro 318-98 du 18 mars 1998 en application de l'article 56 de cette loi, la rémunération, les avantages sociaux et les autres conditions de travail des membres de ce Tribunal;

ATTENDU QUE l'article 59 de cette loi mentionne que le régime de retraite des membres à temps plein est déterminé en application de la Loi sur le régime de retraite des employés du gouvernement et des organismes publics (chapitre R-10) ou de la Loi sur le régime de retraite des fonctionnaires (chapitre R-12), selon le cas;

ATTENDU QUE l'article 61 de cette loi prévoit notamment que le gouvernement désigne parmi les membres du Tribunal qui sont avocats ou notaires, des vice-présidents dont il détermine le nombre et que l'acte de désignation d'un vice-président détermine les sections dont il est responsable;

ATTENDU QUE l'article 62 de cette loi énonce notamment que les vice-présidents doivent exercer leurs fonctions à temps plein;

ATTENDU QUE l'article 64 de cette loi énonce notamment que le mandat administratif d'un vice-président est d'une durée fixe déterminée par l'acte de désignation ou de renouvellement;

ATTENDU QUE le premier alinéa de l'article 841 de la Loi sur l'application de la Loi sur la justice administrative (1997, c. 43) énonce notamment que les membres de la Commission des affaires sociales deviennent, dès l'entrée en vigueur de la loi nouvelle, membres du Tribunal administratif du Québec et qu'ils sont affectés à la section des affaires sociales;

ATTENDU QUE M<sup>e</sup> Marguerite Gingras-Lamarre a été nommée de nouveau membre de la Commission des affaires sociales par le décret numéro 741-95 du 31 mai 1995 pour un mandat de cinq ans;

ATTENDU QUE M<sup>e</sup> Marguerite Gingras-Lamarre a été désignée vice-présidente du Tribunal administratif du Québec, responsable de la section des affaires sociales, par le décret numéro 1254-97 du 24 septembre 1997 pour un mandat qui viendra à échéance le 13 novembre 2000;

ATTENDU QUE conformément à l'article 26 du Règlement sur la procédure de recrutement et de sélection des personnes aptes à être nommées membres du Tribunal administratif du Québec et sur celle de renouvellement du mandat de ces membres, édicté par le décret numéro 317-98 du 18 mars 1998, le secrétaire général associé responsable des emplois supérieurs au ministère du Conseil exécutif a formé un comité, dont il a désigné le président, pour examiner le renouvellement du mandat de M<sup>e</sup> Marguerite Gingras-Lamarre;

ATTENDU QUE ce comité a transmis sa recommandation au secrétaire général associé et à la ministre de la Justice;

ATTENDU QU'il y a lieu de renouveler le mandat de M<sup>e</sup> Marguerite Gingras-Lamarre comme membre du Tribunal administratif du Québec;

ATTENDU QU'il y a également lieu de désigner M<sup>e</sup> Marguerite Gingras-Lamarre vice-présidente du Tribunal administratif du Québec, responsable de la section des affaires sociales;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre de la Justice:

QUE le mandat de M<sup>e</sup> Marguerite Gingras-Lamarre comme membre du Tribunal administratif du Québec, affectée à la section des affaires sociales, soit renouvelé pour cinq ans à compter du 14 novembre 2000, au même salaire annuel;